N° 716 DU MARDI 28 JANVIER 2020

QUOTIDIEN TOGOLAIS D'ANALYSES ET D'INFORMATIONS GENERALES / Prix : 250 FCFA

TOGOMATIN

Candidature unique de l'opposition

Le professeur Wolou Komi pas favorable au projet de monseigneur Kpodzro

A l'heure où nous sommes, il est certain que monseigneur Philippe Fanoko Kpodzro a déjà abandonné son rêve de voir l'opposition se ranger derrière son candidat unique qui est l'ancien Premier ...

PAGE 3

INCLUSION FINANCIERE

Echos des bénéficiaires des produits Fnfi

NASSEBEGOU Dadjoibe, maraîcher grâce à AGRISEF

Dans ce nouveau numéro de votre rubrique "Echos des Bénéficiaires des Produits FNFI", nous décidons de vous ...

PAGE 2

ART & CULTURES

Musique / Kezita

« Une oubliée » du champ

« Les stars déclinent, un jour on les remplace », dit-on. Cependant, il y en a qui ont vraiment marqué le public de par leur talent. La chanteuse et musicienne Kezita fait partie de cette jeune génération ayant marqué la musique ...

PAGE 9

Demande d'invalidation de la candidature de Faure Gnassingbé

Irrecevable !

Dans le cadre de l'initiative du candidat de l'ANC visant à faire invalider la candidature de Faure Gnassingbé, candidat du parti Unir à l'élection présidentielle du 22 février 2020, la Cour constitutionnelle du Togo a rendu publique sa décision hier. Et comme l'on pouvait s'y attendre ...

PAGE 3

DERNIERES HEURES

Présidentielle 2020 : Didier Amela et les siens ne voient que Faure Gnassingbé

Au fur et à mesure que l'on approche du 22 février, les soutiens se multiplient en faveur du candidat sortant, Faure Gnassingbé du parti Unir. La campagne électorale n'a même pas encore démarré, mais le chef de l'Etat engrange déjà des points. Le Front national (FN), parti dirigé par Didier Amela appelle ses militants à voter pour le camp au pouvoir.

Après avoir analysé la situation sociopolitique du Togo, le FN a compris qu'il faut à la tête du pays une personne qui puisse répondre aux aspirations des Togolais et faire face aux enjeux de l'heure. Et un tour rapide des forces en présence a permis aux dirigeants et aux militants de se rendre compte d'une chose : seul le président de la République, Faure Gnassingbé remplit vraiment ces conditions. Ce dernier a déjà montré sa capacité de résilience dans les moments difficiles. Sa politique de développement ...

PAGE 3

Harmattan

L'incroyable retour !

Alors que l'on le croyait parti, le voilà qui revient au galop et avec plus de force qu'avant. Après quelques jours d'arrêt, l'harmattan a réapparu le weekend dernier au sud du Togo. Une anomalie ...

PAGE 10

Journée internationale de la douane

La durabilité de l'action douanière au cœur de la célébration

La Journée internationale de la douane (Jid) a été célébrée lundi 27 janvier à Lomé. Cette année, la journée a été placée sous le thème : « la durabilité au cœur de l'action douanière pour les personnes, la prospérité et la planète ».

PAGE 4

CMJN

SOMMAIRE

Perspectives de l'économie mondiale
Le FMI prévoit une croissance de 3,3% pour 2020

P 4

Urgence climatique
Antonio Guterres reste optimiste malgré tout

P 10

Echos des bénéficiaires des Produits FNFI

NASSEBEGOU Dadjoibe, maraîcher grâce à AGRISEF

Dans ce nouveau numéro de votre rubrique "Echos des Bénéficiaires des Produits FNFI", nous décidons de vous faire visiter Djabargou, un petit village logé dans la préfecture de Tône dans la région des savanes. Ici vit depuis plus d'une trentaine d'années, NASSEBEGOU Dadjoibe, qui grâce au crédit AGRISEF, exerce depuis quelques années le métier de ses rêves : le maraîchage. Reportage...

Djabargou, préfecture de Tône, à près de 7 km de Dapaong. Dapaong, est selon les Nations Unies la ville la plus pauvre du Togo. Et pour survivre, les habitants pratiquent toutes sortes d'activités, l'agriculture, le commerce, la pêche, l'artisanat, bref des petites activités génératrices de revenus qui leur permettent de joindre les deux bouts et de prendre soin de leurs familles.
Dans cette région où existent plusieurs institutions de microfinance partenaires du FNFI (Fonds National de la Finance Inclusive), on dénombre également des milliers de bénéficiaires des produits FNFI. Parmi eux, NASSEBEGOU Dadjoibe, la trentaine, père de famille, nous accueille dans son champ pour nous raconter son aventure avec le FNFI, qui dit il, a été pour lui le point de départ d'une nouvelle vie.

" J'ai été élevé dans une famille d'agriculteurs où les revenus de nos parents étaient essentiellement constitués de recettes agricoles. Ceci étant, vous comprenez que j'ai donc pris la main, j'avais dans le sang les petites techniques pour réussir cette activité. Et comme héritage, mes parents m'ont légué une petite parcelle de terrain que je me devais d'exploiter pour pouvoir prendre soin de ma famille, je suis devenu un homme et je ne dois plus attendre que mes parents me tendent la main pour que je puisse survivre. Je me suis alors mis à la recherche des informations. Où trouver du financement qui puisse me permettre de pouvoir démarrer l'exploitation de ma petite superficie cultivable. Dans mes tentatives de recherche d'information, j'ai été invité à assister un mercredi après midi, à une séance d'information et de sensibilisation qu'organisait COOPEC SIFA, une Institution de Microfinance partenaire du FNFI. Au menu, des informations relatives aux différents produits du FNFI. J'ai suivi avec attention toutes les informations données et à la fin j'étais plus que convaincu désormais qu' AGRISEF était le produit qu'il me fallait."
Apres cette séance d'information, notre interlocuteur ne traîne pas les pieds. Il rassemble toutes les conditions nécessaires afin d' être éligible au crédit AGRISEF. Constitution du groupe solidaire, formation technique et gestion de crédit et aussitôt il se voit octroyer une première tranche de crédit de 100.000 FCFA.

TEBIE Pawliniyé

" Les 100.000 FCFA obtenu m'ont permis de pouvoir acheter quelques intrants et de pouvoir débuter l'exploitation de ma superficie. Et comme vous le voyez, je fais du maraîchage, et je cultive des légumes, des piments verts, du gombo, des oignons...Comme vous pouvez le constater, je suis de plein pieds dans mon activité. J'exploite un hectare et après chaque récolte, j'ai des commercantes qui viennent chercher mes produits pour la commercialisation dans les marchés environnants. Je dois avouer que c'est une très belle expérience pour moi. Le fait de savoir que j'ai contracté un microcrédit fait que je travaille encore d'arrache-pied pour avoir un bon chiffre d'affaires et pouvoir rembourser dans les délais."

Quand on aborde l'impact du produit AGRISEF, Dadjoibe répond avec sourire.
" Sans risque de me tromper, j'affirme que AGRISEF m'a permis de me lancer dans la vie active. L'impact est réel et quantifiable. Tenez, avant je ne pouvais pas exploiter cette superficie, faute de moyens pour l'achat des intrants et faute de main d'œuvre. Mais aujourdhui, non seulement j'ai de quoi acquérir des intrants, mais j'ai également de la main d'œuvre qui m'aide dans mon activité. Les recettes sont plutôt bonnes. J'arrive facilement à écouler mes produits, car ils sont très bien frais et appréciés par les commercantes qui viennent acheter en gros. Je ne peux que dire merci au FNFI."

De parcelle en parcelle, son exploitation a aujourdhui grandit, avec les différents conseils qu'il prend auprès de la Direction Régionale de l'Agriculture, sa renommée a franchit les frontières de son Dapaong natal. De maraîcher traditionnel, il est aujourdhui un spécialiste écouté. NASSEBEGOU Dadjoibe s'est fixé un but à atteindre, faire aujourd'hui mieux qu'hier, pour qu'un jour les populations de son village puissent vivre de ce qu'elles produisent et même en exporter.

KD

Ceci est un programme du Secrétariat d'Etat chargé de l'inclusion financière et du secteur informel

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE
IFSI

fnfi
Fonds National de la Finance Inclusive

TOGOMATIN

Récépissé N° 0522/31/03/15/HAAC
Edité par DIRECT MEDIA RCCM
N° TG_LOM 2015 B 1045
BP : 30117 Lomé - Togo
Tél : (+228) 22 25 02 23 /
90 15 39 77 / 97 87 12 42
Facebook: togomatin
E-mail : atogomatin@gmail.com
Site web: www.togomatin.tg
Tw: @togomatin1
Mson de la Presse: Casier N° 53
Siège
Cacavéli: 04, Rue Satelit, 3e Mson avant Groupe Cafper

Directeur de publication :
Motchosso Kodolakina

Secrétaire de rédaction :
Rachidou Zakari

Responsable web:
Carlos Amevor

Comité de rédaction:
Françoise Dasilva
Alexandre Wémima
Edem Dadzie

Félix Tagba

Edodji Nadia

Attipoe Edem Kodjo

Responsable administrative:
Gloria Léma Yagla

Service commercial:
DIRECT AGENCE
Tél:(+228) 70 00 47 73 / 97 73 00 00

Graphiste:
Eros Dagoudi

Imprimerie: Direct Print

Distribution : TogoMatin
Tirage : (2000 exemplaires)

DERNIERES HEURES

... convainc plus d'un. L'avènement de l'ambitieux Plan national de développement pour la période 2018-2022 avec ses actes stratégiques pour révolutionner le secteur agricole, industrialiser le pays, créer des milliers d'emplois afin de lutter contre la pauvreté font de Faure Gnassingbé le candidat idéal pour bon nombre de nos compatriotes. Didier Amela et les militants du FN font partie de ces Togolais qui sont convaincus du succès de la politique de Faure Gnassingbé et souhaitent qu'il continue.

Réunis à Agou en fin de semaine dernière, Didier Amela et les siens ont crié haut et fort leur soutien indéfectible au champion du parti Unir. Dans un discours prononcé sur un ton ferme, le professeur Amela annonce qu'au FN ils ne voient personne d'autre que Faure Gnassingbé.
Au sein du parti Unir l'on ne peut que se satisfaire de ce nouveau soutien. Après le parti Batir, les indépendants à l'Assemblée nationale, le MRC, Clé et maintenant le FN sans oublier plusieurs autres associations, qui d'autre appellera à voter pour Faure ? En attendant l'ouverture de la campagne électorale, des soutiens pourraient encore s'annoncer.

Edem Dadzie

Demande d'invalidation de la candidature de Faure Gnassingbé

Irrecevable !

Dans le cadre de l'initiative du candidat de l'ANC visant à faire invalider la candidature de Faure Gnassingbé, candidat du parti Unir à l'élection présidentielle du 22 février 2020, la Cour constitutionnelle du Togo a rendu publique sa décision hier. Et comme l'on pouvait s'y attendre, Jean-Pierre Fabre n'a pas eu gain de cause.

Aboudou Assouma, président de la Cour constitutionnelle

Au terme de sa délibération, la Cour constitutionnelle conclut : « la requête de monsieur Fabre Jean-Pierre est irrecevable ». Les juges de la Cour constitutionnelle justifient cette décision par le fait que la requête est dirigée, d'une part, contre une décision insusceptible de recours, d'autre part, contre une loi constitutionnelle.
En effet, l'article 6 alinéa 2 de la Constitution précise : « les décisions de la Cour constitutionnelle ne sont susceptibles d'aucun recours. Elles s'imposent aux pouvoirs publics et à toutes les autorités civiles, militaires, juridictionnelles, et aux personnes morales et physiques ». Cette disposition est renforcée par l'article 32, alinéa 2 de la loi organique n° 2019/023 du 26 décembre 2019. En ce qui concerne la requête d'illégalité de l'article 158 nouveau de la Constitution du 14 octobre 1992, modifiée le 8 mai 2019, la Cour se déclare incompétente pour connaître de ce dossier. En effet, précise-t-elle : « la Cour n'a pas compétence pour annuler une loi promulguée, en l'espèce une loi constitutionnelle ».
« Que d'ailleurs, même si elle en avait la compétence, la Cour n'aurait pas pu, sans violer le principe de l'autorité de la chose jugée, se prononcer sur la demande du requérant puisque la même question, portant sur le même sujet, avait déjà été posée dans les mêmes termes à la Cour dans le cadre de son contrôle de constitutionnalité des lois, par monsieur Fabre Jean-Pierre et ses collègues de l'ANC, sur la base des mêmes arguments, que ceux soutenus dans la même requête et qui a fait l'objet de la décision n° C-008/19 du 29 mai 2019 », ajoute la déclaration.
D'ailleurs comme le motive la décision, l'article 144, alinéa 2 du code électoral sur lequel l'ANC fonde son recours dispose que : « tout candidat ou listes de candidats peut contester la régularité des opérations électorales ». Or dans le cas actuel, le chef de l'ANC ne conteste pas la régularité des opérations électorales.

TM

Candidature unique de l'opposition

Le professeur Wolou Komi pas favorable au projet de monseigneur Kpodzro

A l'heure où nous sommes, il est certain que monseigneur Philippe Fanoko Kpodzro a déjà abandonné son rêve de voir l'opposition se ranger derrière son candidat unique qui est l'ancien Premier Messan Agbéyomé Kodjo. Les candidats à tour de rôle rejettent cette option. Même ceux qui comme le professeur Aimé Gogué candidat d'Addi étaient dans la dynamique au départ, ne sont pas d'accord avec son choix. Que dire alors du professeur Wolou Komi, du Pacte socialiste pour le renouveau (PSR) ?

Non seulement le professeur Gogué, mais aussi le président du Mouvement citoyen pour la démocratie (MCD), maître Mohamed Tchassona Traoré, sans oublier Jean-Pierre Fabre de l'Alliance nationale pour le changement (ANC) trouvent impensable pour eux de s'aligner derrière un candidat lors d'une compétition démocratique. La procédure du choix et la personnalité du candidat ne font d'ailleurs pas l'unanimité.

Se prononçant chez nos confrères de republicoftogo à propos de la candidature unique de l'opposition, le professeur Wolou Komi est très catégorique. « Pas question d'accepter un candidat unique de l'opposition. La question est définitivement tranchée », déclare le candidat du PSR. Une telle prise de position ne peut que définitivement annihiler les ardeurs de ceux qui continuent d'y croire.

D'ailleurs le professeur Wolou va plus loin. « M. Kodjo n'est en aucun cas le candidat unique de l'opposition. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de dire à Mgr Kpodzro que je n'étais pas favorable à ce projet », précise-t-il.
Pour lui, Agbéyomé Kodjo n'est pas l'homme de la situation. Autant dire que la question de la candidature unique de l'opposition est définitivement enterrée. A quelques semaines du premier tour de l'élection présidentielle et alors que les acteurs sont chacun campés sur sa position, il serait illusoire de s'attendre à un retournement de situation.

Professeur Wolou Komi

Edem Dadzie

Journée internationale de la douane

La durabilité de l'action douanière au cœur de la célébration

La Journée internationale de la douane (Jid) a été célébrée lundi 27 janvier à Lomé. Cette année, la journée a été placée sous le thème : « la durabilité au cœur de l'action douanière pour les personnes, la prospérité et la planète ».

Photo de famille des officiels

Comme chaque année, la Journée internationale de la douane a été célébrée ce 26 janvier partout dans le monde. Au Togo, l'événement n'est pas passé sous silence. La cérémonie marquant la célébration de la Jid au Togo a été ouverte par le représentant du ministre de l'Economie et des Finances Kossi Tofio. Cette année, la journée s'inscrit dans la poursuite des 17 Objectifs de développement durable (ODD). Cette journée est l'occasion de réfléchir sur les préoccupations de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) en rapport avec la vie économique des Etats et le mieux-être des opérateurs économiques et la protection des populations.

Selon l'Organisation mondiale des douanes, toute cette année, la communauté douanière se focalisera sur la contribution des douanes à un avenir durable, en plaçant les besoins socioéconomiques, sanitaires et environnementaux au centre de leur action. L'organisation invite les administrations douanières à redynamiser leurs efforts pour relever les défis environnementaux, socioéconomiques et sanitaires afin de garantir un avenir fondé sur la durabilité, la sécurité et l'inclusion.

« Les besoins de financement des Etats sont de plus en plus importants pour assurer les projets de développement. La mobilisation optimale de recettes douanières constitue de ce fait, un moyen pérenne pour réaliser durablement les dépenses nécessaires inscrites dans les plans nationaux de développement et les stratégies de réductions de la pauvreté qui visent l'émergence économique », a rappelé M. Tofio à l'ouverture de la cérémonie marquant la célébration de la Journée internationale de la douane. Pour le représentant du ministre de l'Economie et des Finances, les administrations douanières doivent procéder à de vastes réformes en interne et suivre les dispositions internationales mises en place par l'OMD.

« La douane peut contribuer à lutter contre le changement climatique et assurer une meilleure durabilité environnementale en appuyant la mise en œuvre effective des divers accords environnementaux multilatéraux (AEM) », a ajouté Kossi Tofio.

Félix Tagba

Perspectives de l'économie mondiale

Le FMI prévoit une croissance de 3,3% pour 2020

Dans son rapport sur les Perspectives de l'économie mondiale, le Fonds monétaire international (FMI) prévoit une croissance mondiale de 3,3% pour cette année. Pour 2020, la croissance mondiale est ainsi revue à la baisse de 0,1 de pourcentage.

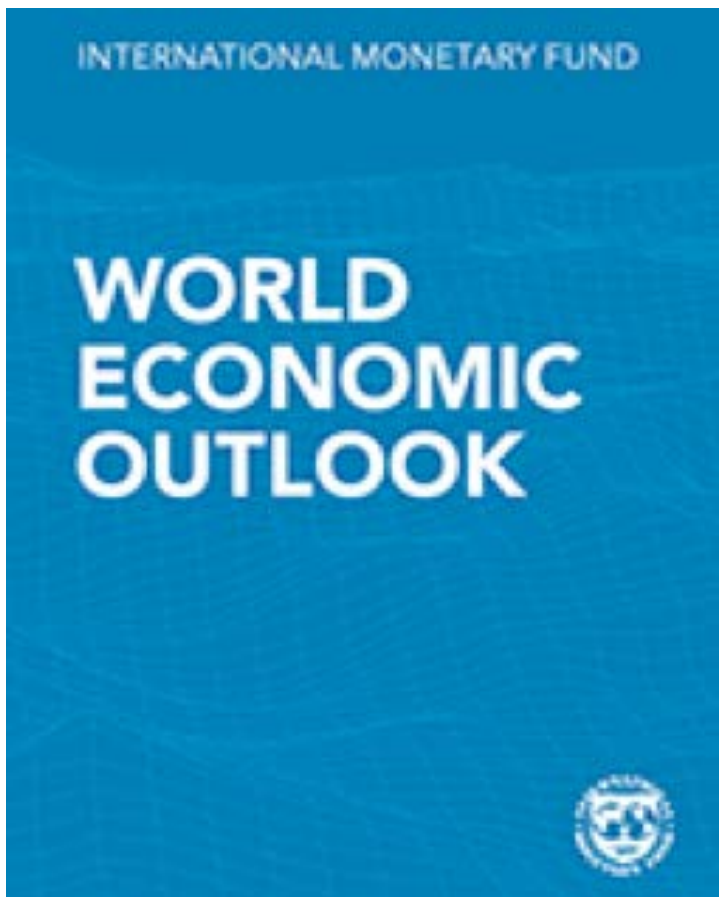

La couverture du rapport

« La croissance mondiale devrait passer, selon les estimations, de 2,9 % en 2019 à 3,3 % en 2020, puis à 3,4 % en 2021, ce qui représente une révision à la baisse de 0,1 point de pourcentage pour 2019 et 2020 et de 0,2 point de pourcentage pour 2021 par rapport aux prévisions des Perspectives de l'économie mondiale (PEM) d'octobre », indique le Fonds monétaire international. Selon l'institution, la révision à la baisse est due à « une activité économique moins vigoureuse que prévu dans quelques pays émergents, notamment en Inde, qui a conduit à une réévaluation des perspectives de croissance pour les deux prochaines années. Dans quelques cas, cette réévaluation s'explique également par les répercussions d'une montée des troubles sociaux ».

Le FMI relève que les marchés ont été confortés par des signes timides d'une amorce de redressement de l'activité manufacturière et du commerce mondial. Les marchés sont également confrontés à une réorientation générale vers une politique monétaire accommodante, par les bonnes nouvelles intermittentes concernant les négociations commerciales entre les États-Unis et la Chine et par une diminution des craintes d'un Brexit sans accord. Ces situations ont causé un recul de l'aversion pour le risque qui prévalait lors de l'établissement des PEM d'octobre a précisé l'institution de Bretton Woods.

Pour le FMI, la trajectoire de la croissance mondiale témoigne d'une forte baisse, suivie d'un retour à un niveau plus proche des normes du passé pour un groupe de pays émergents et de pays en développement qui affichent des résultats insuffisants et se trouvent en difficulté. Il s'agit notamment du Brésil, de l'Inde, du Mexique, de la Russie et de la Turquie. Elle repose également sur le maintien de résultats solides dans les pays émergents relativement sains, même si les économies des pays avancés et de la Chine continuent de ralentir progressivement vers leur taux de croissance potentiel. Les effets du net assouplissement monétaire opéré dans les pays avancés et les pays émergents en 2019 devraient continuer de se faire sentir au niveau mondial en 2020.

La croissance devrait s'affermir à 3,5 % en 2020-21 (contre 3,3 % en 2019) en Afrique subsaharienne. Cette projection est inférieure de 0,1 point de pourcentage à celle des PEM d'octobre pour 2020 et de 0,2 point de pourcentage pour 2021. Cette réévaluation traduit des révisions à la baisse pour l'Afrique du Sud (où les contraintes structurelles et la détérioration des finances publiques freinent la confiance des chefs d'entreprise et l'investissement privé) et pour l'Éthiopie (où la consolidation du secteur public, nécessaire pour contenir la vulnérabilité liée à la dette, devrait peser sur la croissance), a indiqué le Fonds.

Félix T.

REQUETE
AUX FINS DE SAISIE-CONSERVATOIRE DE PARTS SOCIALES
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE
DE PREMIERE CLASSE DE LOME

Messieurs BOUSTANI Vincent et Abdel MALOUKI, Gérant et Cogérant, agissant au nom et pour le compte de la société **LA PALOMA SCP devenue LA PALOMA SCI,** Société Civile Immobilière, ayant son siège social à Lomé, Adawlato, représentée par ses Gérant et Cogérant, ci-dessus désignés, demeurant et domiciliés es qualité audit siège ;

Assistés de **Maître Euloge A. EDORH,** Avocat à la Cour, Angle 71, Bd HOUPHOUET-BOIGNY et 88, Rue des Mélisses, Bè-Kpéhénou, BP : 14 BP 37 Lomé, Tél 22 20 29 13, en l'Etude duquel domicile est élu;

ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER MONSIEUR LE PRESIDENT

Que la société **LA PALOMA SCP** aujourd'hui **LA PALOMA SCI,** est composée de trois (03) associés : Monsieur OULD EL BAKAYE Sidi Mohamed détenteur de quarante parts sociales numérotées de 1 à 40, Monsieur BOUSTANI Vincent, 30 parts et Monsieur Abdel MALOUKI, 30 parts;

Que l'objet social de la société **LA PALOMA SCI** est l'achat de terrain et la réalisation de constructions de boutiques destinées à la location ;

Que pour la réalisation de son projet, la société LA PALOMA SCP **devenue LA PALOMA SCI** a acquis deux immeubles grâce à des prêts bancaires qu'elle remboursera entièrement;

Que la mutation des deux titres fonciers a été confiée à Maître TCHASSONA Traore, Notaire, et tous frais payés ;

Que **Monsieur OULD EL BAKAYE Sidi Mohamed,** ex-Gérant de la société **« LA PALOMA SCI »,** longtemps resté à la tête de ladite société, a créé une société parallèle, la société **MBC SCI** dont il est propriétaire et vers laquelle il transférait frauduleusement les avoirs et biens de la société **« LA PALOMA SCI » ;**

Que suite à son absence répétée, l'Assemblée Générale a procédé à son remplacement par **Monsieur BOUSTANI Vincent** comme administrateur ;

Que le nouvel administrateur a approché Maître TCHASSONA Traore en vue du retrait des deux titres fonciers à lui confiés pour mutation ;

Que la résistance de Maître TCHASSONA Traore à remettre les originaux des deux titres fonciers au nouvel administrateur a amené celui-ci à demander l'état descriptif desdits titres ;

Que contre toute attente, l'administrateur découvrira que l'immeuble objet du tire N°6 a été donné en hypothèque par la société **MBC SCI** du sieur **OULD EL BAKAYE Sidi Mohamed** à l'Union Togolaise de Banque (UTB) ;

Me Basile Anani AMEKUDJI
Huissier de Justice (Rép. Togolaise)

①

Que dans ledit acte, il est dit que la société **MBC SCI** a acquis l'immeuble [illegible] héritiers de feu Assad Michel NASSAR à quatre-vingt-cinq millions (85. 000. [illegible] alors que c'est à ce prix que l'immeuble a été acquis le 20 octobre 2006 ;

Que les immeubles étant la propriété de la société LA PALOMA SCP, elle ne peut faire l'objet d'hypothèque ou de cession sans qu'aucun pouvoir spécial ne soit donné par l'Assemblée à l'administrateur ;

Attendu que pour préserver les droits de la société, le nouvel administrateur, le sieur **BOUSTANI Vincent,** a attrait par devant le Tribunal de céans, l'Union Togolaise de Banque (UTB), Maître TCHASSONA Traoré et la société MBC Limited SARL pour voir confirmer le droit de propriété de la société PALOMA sur les immeubles objets des titres fonciers N°6 et 58, radier l'hypothèque inscrite sur le titre foncier N°6, annuler la rectification faisant de la société MBC SCI propriétaire de l'immeuble objet du titre foncier N°6 de l'hypothèque et la restitution des titres fonciers N°6 et 58 par Maître TCHASSONA Traoré ;

Que par jugement N° 1169/2019 du 03 mai 2019, le Tribunal de Première Instance de Lomé fit droit à la demande de la société **LA PALOMA SCI ;**

Que par ailleurs, avant la prise de fonction du nouvel administrateur, le sieur BOUSTANI Vincent, il a été décidé par les associés de la société LA PALOMA SCI de faire faire par un consultant, une mission ponctuelle de vérification de la gestion de la trésorerie de la société en vue de situer et de faire l'état des lieux, ladite mission couvrant la période de gestion de **Monsieur OULD EL BAKAYE Sidi Mohamed ;**

Que le rapport de vérification de la gestion de la trésorerie de la société LA PALOMA SCI sur la période de 2005 à 2017 a révélé une dette colossale de Monsieur **OULD EL BAKAYE Sidi Mohamed** à l'égard de la **PALOMA SCI** d'un montant de **Quatre Cent Dix Millions Sept Cent Quatre Vingt Quinze Millions Quatre Cent Trente Six (410. 795. 436) francs CFA ;**

Que fuyant toute poursuite à son égard, **Monsieur OULD EL BAKAYE Sidi Mohamed** a quitté le Togo pour s'installer au Canada ;

Que le recouvrement de cette créance est mise en péril par l'absence de Monsieur OULD EL BAKAYE Sidi Mohamed sur le territoire togolais ;

C'est pourquoi, pour sûreté et garantie du paiement la dette susvisée **de 410. 795. 436 francs CFA ,** les requérants sollicitent qu'il vous plaise Monsieur le Président les autoriser à faire pratiquer saisie-conservatoire sur les 40 parts sociales numérotées de 1 à 40, détenues par **Monsieur OULD EL BAKAYE Sidi Mohamed** dans le capital social de la société « LA PALOMA SCI », en application des dispositions des articles 54, 72 et 85 de l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution ;

Sous toutes réserves

Présentée à Lomé, le 09 décembre 2019.
Pour les exposants,
Leur Conseil

Pièces jointes (02)
-Jugement n° 1169/2019 du 03/05/2019,
-Rapport de vérification

②

ORDONNANCE n° 3377/19

Nous, **Kossi KUTUHUN**, Président du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé ;

Vu la requête qui précède, les motifs y exposés et les pièces produites ;

Vu les dispositions des articles 54, 72, 85 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution ;

Vu l'urgence et le péril en la demeure ;

Attendu que la demande de **Messieurs BOUSTANI Vincent** et **Abdel MALOUKI** est fondée ;

EN CONSEQUENCE,

Autorisons **Messieurs BOUSTANI Vincent** et **Abdel MALOUKI,** Gérant et Cogérant de la société **LA PALOMA SCI** à faire pratiquer saisie-conservatoire sur les parts sociales détenues par **Monsieur OULD EL BAKAYE Sidi Mohamed** dans le capital social de la société **LA PALOMA SCI** pour sûreté et garantie du paiement de la somme de **Quatre Cent Dix Millions Sept Cent Quatre Vingt Quinze Millions Quatre Cent Trente Six (410. 795. 436) francs CFA,** en application des dispositions des articles 54, 72 et 85 de l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution ;

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficulté ;

Fait en notre Cabinet à Lomé, le 23 DEC 2019

LE PRESIDENT

Kossi KUTUHUN

Pour Copie Certifiée Conforme
Lomé le .....
Maître Basile Anani AMEKUDJI
Huissier de Justice

③

PROCES-VERBAL DE SAISIE CONSERVATOIRE DE PARTS SOCIALES ENTRE LES MAINS DE LA SOCIETE LA PALOMA SCI

ORIGINAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF

ET LE TRENTE ET UN(31) DECEMBRE. A 13H30MN.

A la requête de **Messieurs BOUSTANI Vincent et Abdel MALOUKI,** Gérant et Cogérant, de la société **LA PALOMA SCP devenue LA PALOMA SCI,** société civile immobilière, agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de ladite société, ayant son siège social à Lomé, Avenue de la Libération, Adawlato, demeurant et domiciliés es qualité audit siège ;

Assistés de **Maître Euloge A. EDORH,** Avocat à la Cour, Angle 71, Bd HOUPHOUET-BOIGNY et 88, Rue des Mélisses, Bè-Kpéhénou, BP : 14 BP 37 Lomé, **Tél 22 20 29 13,** en l'Etude duquel domicile est élu;

Agissant en vertu de l'ordonnance sur requête n° 3377/19 en date du 23 décembre 2019 rendue par le Président du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé et dont copie est signifiée ensemble avec le présent exploit, autorisant les requérants à faire pratiquer saisie-conservatoire sur les parts sociales de l'Associé, **Monsieur OULD EL BAKAYE Sidi Mohamed,** sans adresse au Togo, résidant an Canada, parts numérotées de un à quarante **(1 à 40), d'une valeur de 400. 000 FCFA,** détenues dans le capital social de la société **LA PALOMA SCI ;**

Nous Me Basile Anani AMEKUDJI
Huissier de Justice près la Cour d'Appel
et le Tribunal de 1ère Instance de Lomé
demeurant et domicilié en ladite Ville
5, Rue Maréchal Bugeaud Plein
Soussigné

J'ai

Signifié et déclaré à:

La société **LA PALOMA SCI,** société civile immobilière, ayant son siège **social à Lomé, Avenue de la Libération, Adawlato,** prise en la personne de ses gérants, demeurant et domiciliés es qualité audit siège, où étant et parlant à : la personne de Monsieur ECHO KOMLANVI comptable dans ladite société auquel déclaré avoir reçu la copie de l'acte susdite société et la copie de l'ordonnance N° 3377/19 du 23/12/19 annotée au présent. puis a signé mes Origine

Que par le présent procès-verbal, mes requérants mettent sous mains de justice les parts sociales de l'Associé, Monsieur OULD EL BAKAYE Sidi Mohamed, numérotées de un à quarante (1 à 40), d'une valeur de 400. 000 FCFA, détenues dans le capital social de la société LA PALOMA SCI et ce pour sûreté et avoir garantie de paiement de la somme de Quatre Cent Quatre Vingt Trois Millions Huit Cent Six Mille Deux Cent Vingt Sept (483. 806. 227) FCFA dont détail ci-après :

-Principal ----------410. 795. 436 FCFA
-Frais de poursuites ----------61. 619. 315 FCFA
-TVA sur frais de recouvrement----------11. 091. 476 FCFA
-Coût de la sommation de payer ---------- 300. 000 FCFA
TOTAL----------483. 806. 227 FCFA

Lui précisant que la présente saisie rend indisponibles les droits pécuniaires attachés à l'intégralité des parts ou valeurs dont Monsieur OULD EL BAKAYE Sidi Mohamed est titulaire ;

Faisant sommation à la société LA PALOMA SCI d'avoir à me faire connaître dans un délai de huit jours l'existence d'éventuels nantissements ou saisies et d'avoir à communiquer aux saisissants copie des statuts, ce à quoi il m'a été répondu par M° EGO KOMLANVI Comptable dans ladite société que la société PALOMA produira la situation afférente au dossier dans Huit(08) JOURS à compter de la date de signification

requis de signer cette réponse;

Et de tout ce qui précède, il a été dressé la procès-verbal de saisie

SOUS TOUTES RESERVES

Et pour qu'elle ne l'ignore, je lui ai, étant et parlant comme ci-dessus, remis copie tant de l'ordonnance sus-visée que celle du présent exploit dont le coût est de _____FCFA

POUR LA SOCIETE LA PALOMA SCI **L'HUISSIER**

Me Basile Anani AMEKUDJI Huissier de Justice (Rép. Togolaise)

(2)

DENONCIATION DE SAISIE-CONSERVATOIRE DE PARTS SOCIALES AU DEBITEUR

L'AN DEUX MILLE VINGT
ET LE Neuf(09) Janvier à 10h00mn

A la requête de **Messieurs BOUSTANI Vincent et Abdel MALOUKI,** Gérant et Cogérant, de la société **LA PALOMA SCP devenue LA PALOMA SCI,** société civile immobilière, agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de ladite société, ayant son siège social à Lomé, Avenue de la Libération, Adawlato, demeurant et domiciliés es qualité audit siège ;

Assistés de **Maître Euloge A. EDORH,** Avocat à la Cour, Angle 71, Bd HOUPHOUET-BOIGNY et 88, Rue des Mélisses, Bè-Kpéhénou, BP : 14 BP 37 Lomé, Tél 22 20 29 13, en l'Etude duquel domicile est élu ;

Agissant en vertu de l'ordonnance sur requête n° 3377/19 en date du 23 décembre 2019 rendue par le Président du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé et dont copie est signifiée ensemble avec le présent exploit, autorisant les requérants à faire pratiquer saisie-conservatoire sur les parts sociales de l'Associé, **Monsieur OULD EL BAKAYE Sidi Mohamed,** sans domicile connu au Togo, résidant an Canada, parts numérotées de un à quarante **(1 à 40), d'une valeur de 400. 000 FCFA,** détenues dans le capital social de la société **LA PALOMA SCI ;**

Soussigné, Me Gilbert K. Adam ATAKPLA
Huissier de Justice près la Cour d'Appel
et le Tribunal de 1ère Instance de Lomé,
demeurant et domicilié en ladite Ville,
angle Bd. F. H. Boigny, et Rue Mélisses Bè-
Kpéhénou N° 1 Face Sté LALA
et BAP MARFCO

J'ai

Conformément aux dispositions de l'article 79 de l'Acte Uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution,

DENONCE ET REMIS COPIE A:

Monsieur OULD EL BAKAYE Sidi Mohamed, lequel a quitté le Togo et n'a plus de domicilie ni d'adresse connu , avons procédé à la dénonciation conformément aux dispositions de l'article 58 du code de procédure civile, où étant et parlant à : par affichage d'une copie aux portes de l'auditorium du Tribunal de première instance de Lomé et pour insertion de l'acte dans un journal de publication de la place conformément à l'article susvisé

Copie du procès-verbal de saisie-conservatoire de parts sociales lui appartenant pratiquée le 31 décembre 2020 entre les mains de la **LA PALOMA SCI ,** par le ministère de Maître AMEKUDJI Anani, Huissier de justice à Lomé pour sûreté et garantie du paiement de la

(3)

somme de **Quatre Cent Quatre Vingt Trois Millions Huit Cent Six Mille Deux Cent Vingt Sept (483. 806. 227) FCFA** dont détail ci-après :

-Principal ----------410. 795. 436 FCFA
-Frais de poursuites ----------61. 619. 315 FCFA
-TVA sur frais de recouvrement----------11. 091. 476 FCFA
-Coût de la sommation de payer ---------- 300. 000 FCFA
TOTAL--------**483. 806. 227 FCFA**

;

Avisant Monsieur OULD EL BAKAYE Sidi Mohamed *de son droit*, si les conditions de validité de la saisie ne sont pas réunies, d'en demander la mainlevée devant le Président du Tribunal de Première Instance de Lomé;

L'avisant en outre que les autres contestations notamment celles relatives à l'exécution de la saisie seront portées devant le même Président du Tribunal de Lomé statuant en matière d'urgence;

L'avisant que l'acte de saisie rend indisponibles les droits pécuniaires du débiteur . Celui-ci peut en obtenir mainlevée en consignant une somme suffisante pour désintéresser les créanciers. Cette somme est spécialement affectée au profit du créancier saisissant

Reproduction des textes des articles 62 et 63 de l'Acte uniforme OHADA portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution,

Article 62 AURVE: « Même lorsqu'une autorisation préalable n'est pas requise, la juridiction compétente peut, à tout moment, sur la demande du débiteur, le créancier entendu ou appelé, donner mainlevée de la mesure conservatoire si le saisissant ne rapporte pas la preuve que les conditions prescrites par les articles 54, 55, 59, 60 et 61 sont réunies ».

Article 63 AURVE: « La demande de mainlevée est portée devant la juridiction compétente qui a autorisé la mesure. Si celle-ci a été prise sans autorisation préalable, la demande est portée devant la juridiction du domicile ou du lieu où demeure le débiteur.

Les autres contestations, notamment celles relatives à l'exécution de la mesure, sont portées devant la juridiction compétente du lieu où sont situés les biens saisis. » ;

SOUS TOUTES RESERVES,
ET POUR QU'IL NE L'IGNORE,

Je lui ai, étant et parlant comme ci-dessus, remis et laissé copie tant du procès-verbal de saisie-conservatoire de créances sus-visé, de l'ordonnance n° 0375/2018 du 12 février 2018 que du présent exploit dont le coût est de _____ francs.

L'HUISSIER

(4)

①

ASSIGNATION EN OBTENTION D'UN TITRE EXECUTOIRE

L'an deux mille vingt et le Vingt (20) Janvier à 15h00mn

A la requête de **Messieurs BOUSTANI Vincent et Abdel MALOUKI,** Gérant et Cogérant, agissant tant en leur nom propre que pour le compte de la société **PALOMA SCI,** Société Civile Immobilière, ayant son siège social à Lomé, Adawlato, représentée par ses Gérant et Cogérant, ci-dessus désignés, demeurant et domiciliés es qualité audit siège;

Assistés de **Maître Euloge A. EDORH,** Avocat à la Cour, Angle 71, Bd HOUPHOUET-BOIGNY et 88, Rue des Mélisses, Bè-Kpéhénou, BP : 14 BP 37 Lomé, Tél 22 20 29 13, en l'Etude duquel domicile est élu;

J'ai Je soussigné, Me Gilbert K. Amen ATAKPLA Huissier de Justice près la Cour d'Appel et le Tribunal de 1ère Instance de Lomé, demeurant et domicilié en ladite Ville, angle Bd. F. H. Boigny, et Rue Mélisses Bè-Kpéhénou N° 1 Face SE LALA BP NAGBO

Donné assignation à :

Monsieur OULD EL BAKAYE Sidi Mohamed, lequel a quitté le Togo et n'a plus de domicile ni d'adresse connu, avons procédé à la dénonciation conformément aux dispositions de l'article 58 du code de procédure civile, où étant et parlant à : par affichage d'une copie aux portes du Tribunal de Première Instance de Lomé et pour insertion de l'acte dans un journal de publication de la place conformément à l'article susvisé.

A comparaître le **Mardi 28 janvier 2020 à Huit (08) heures du matin** à l'audience et par-devant le Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé, statuant en matière civile au Palais de Justice de ladite Ville;

POUR

Attendu que les requérants sont ensemble avec Monsieur OULD EL BAKAYE Sidi Mohamed, co-associés d'une société civile immobilière dénommée LA PALOMA SCI ;

②

Que sur la période de 2005 à 2017, Monsieur OULD EL BAKAYE Sidi Mohamed est resté le Gérant de ladite société ;

Que suite à son absence répétée, l'Assemblée Générale a procédé à son remplacement par Monsieur BOUSTANI Vincent comme administrateur à qui on associera Monsieur Abdel MALOUKI, comme co-gérant ;

Que la vérification de la gestion de la trésorerie de la société LA PALOMA SCI sur la période de 2005 à 2017 a révélé une dette colossale de Monsieur **OULD EL BAKAYE Sidi Mohamed** à l'égard de la **PALOMA SCI** d'un montant de **Quatre Cent Dix Millions Sept Cent Quatre Vingt Quinze Millions Quatre Cent Trente Six (410. 795. 436) francs CFA** ;

Que fuyant toute poursuite à son égard, Monsieur **OULD EL BAKAYE Sidi Mohamed** a quitté le Togo pour s'installer au Canada ;

Que par ordonnance n° 3377/19 rendue le 23 décembre 2019 par le Président du Tribunal de Première Instance de Lomé, une saisie conservatoire a été pratiquée sur les parts sociales de Monsieur **OULD EL BAKAYE Sidi Mohamed** suivant procès-verbal en date du 31 décembre 2019 du Ministère de Maître AMEKUDJI Anani, Huissier de justice à Lomé, pour sûreté et garantie du paiement de la somme principale susvisée **de 410. 795. 436 francs CFA, à laquelle seront ajoutés** les frais de recouvrement et autres soit la somme totale de **Quatre Cent Quatre Vingt Trois Millions Huit Cent Six Mille Deux Cent Vingt Sept (483. 806. 227) FCFA** dont détail ci-après :

-Principal --	410. 795. 436 FCFA
-Frais de poursuites ------------------------------	61. 619. 315 FCFA
-TVA sur frais de recouvrement----------------	11. 091. 476 FCFA
-Coût de la sommation de payer --------------	300. 000 FCFA
TOTAL-----------	**483. 806. 227 FCFA**

;

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 61 de l'Acte uniforme portant organisation de procédure simplifiée de recouvrement et des voies d'exécution, les requérants sollicitent l'obtention d'un titre exécutoire par la condamnation du requis au paiement de ladite somme de **Quatre Cent Quatre Vingt Trois Millions Huit Cent Six Mille Deux Cent Vingt Sept (483. 806. 227) FCFA** sans préjudice des dommages-intérêts ;

Qu'il il échet donc de déclarer leur action recevable et de faire droit à leur prétention ;

③

PAR CES MOTIFS

Il est demandé au tribunal :

-Vu les dispositions de l'article 61 de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution ;

-Vu l'ordonnance n° 3377/19 rendue le 23 décembre 2019 par le Président du Tribunal de Première Instance de Lomé;

-Vu le procès-verbal de saisie conservatoire de parts sociales en date du 31 décembre 2019 ;

- Condamner **Monsieur OULD EL BAKAYE Sidi Mohamed à payer aux requérants et à la société LA PALOMA SCI,** la somme totale de **Quatre Cent Quatre Vingt Trois Millions Huit Cent Six Mille Deux Cent Vingt Sept (483. 806. 227) FCFA;**

- Dire que le montant de la condamnation portera des intérêts au taux légal à compter du prononcé de la décision ;

- Condamner **Monsieur OULD EL BAKAYE Sidi Mohamed** à payer en outre aux requérants **et à la société LA PALOMA SCI,** la somme de **Cent Millions (100. 000. 000) FCFA** à titre de dommages intérêts pour préjudices moraux et financiers ;

-Ordonner l'exécution provisoire de la décision à intervenir nonobstant toutes voies de recours et sans caution ;

-Condamner le requis aux dépens dont distraction au profit de Maître Euloge EDORH, Avocat aux offres de droit ;

Sous toutes réserves,

Et pour qu'il n'en ignore, et je lui ai, étant et parlant comme ci-dessus, laissé copie du présent exploit dont le coût est de _________ FCFA

L'HUISSIER

Lomé, le 16 janvier 2020.
Communiqué de presse

BANK OF AFRICA - TOGO a le plaisir d'informer son aimable clientèle que son Centre d'Affaires, aujourd'hui situé au siège de la Banque, Boulevard de la République, sera délocalisé dans le nouveau bâtiment BANK OF AFRICA situé au rond point port, la rue des entreprises, le lundi 27 janvier 2020.
Cette réorganisation a pour but de mieux accueillir notre clientèle et de lui délivrer ainsi un service de meilleure qualité.
Le Centre d'Affaires de BANK OF AFRICA - TOGO est un espace bancaire entièrement dédié à l'entreprise. Celui-ci offre un espace privilégié aux entreprises qui y trouvent une équipe spécialisée, réunissant tous les métiers de la banque. Le Centre d'Affaires de BOA-TOGO propose une gamme complète de produits et de services aux conditions les plus concurrentielles du marché, avec une qualité de service renforcée.

A propos de BANK OF AFRICA - TOGO
Créée en octobre 2013, BOA -OGO est chronologiquement la 16ième banque du Groupe BANK OF AFRICA.

BANK OF AFRICA - TOGO compte à ce jour 12 agences et 1 Centre d'Affaires, à Lomé ainsi qu'à Atakpamé, Kara et Cinkassé. Le réseau se développe et la Banque sera également présente à Sokodé, Dapaong et Tsévié avant fin 2020.
BANK OF AFRICA - TOGO est une banque tout public, toujours à l'écoute de sa clientèle, et lui propose une large gamme de produits, spécifiquement pensés pour chaque catégorie de clients : Retail, Professionnels, PME , Institutionnels et Corporate.
BANK OF AFRICA - TOGO a amorcé sa transformation digitale grâce à une plus grande automatisation des process et au déploiement de solutions digitales pour la clientèle des Particuliers (application MyBOA disponible sur Android et IOS) et celle des entreprises (BOAweb, système de banque en ligne). La Banque compte aujourd'hui plus de 150 collaborateurs, effectif en constante augmentation.
www.boatogo.com

A propos du Groupe BANK OF AFRICA
Le Groupe BANK OF AFRICA (Groupe BOA) est aujourd'hui implanté dans 18 pays, dont 8 en Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Niger, Togo et Sénégal), 8 en Afrique de l'Est et dans l'Océan Indien (Burundi, Djibouti, Ethiopie, Kenya, Madagascar, Ouganda, Rwanda, Tanzanie), en République Démocratique du Congo, ainsi qu'en France, à travers un réseau de 17 banques commerciales, 1 société holding, 2 holdings régionales, 2 sociétés d'investissement, 2 filiales d'assistance technique, 2 sociétés de traitement et d'assistance informatique, et 1 bureau de représentation à Addis Abeba.
Depuis 2010, le Groupe BANK OF AFRICA est majoritairement détenu par BMCE Bank (Banque Marocaine du Commerce Extérieur), 3ème banque au Maroc. BMCE Bank apporte un puissant soutien stratégique et opérationnel au Groupe BANK OF AFRICA, ainsi qu'un accès direct à des marchés internationaux grâce à sa présence en Europe et en Asie.
Né il y a 35 ans au Mali, le Groupe BOA compte aujourd'hui environ 6 000 collaborateurs, présente au 31 décembre 2018 un total de bilan consolidé de 7,7 milliards d'euros et enregistre à cette date un bénéfice net consolidé de 133 millions d'euros.
www.bankofafrica.net

Blagues

Pourquoi les femmes font toujours le contraire de ce qu'on leur demande ?

Mon voisin a remis 200F et sa combinaison PMU à sa femme pour jouer car il était en retard au travail.Le soir, il est venu suivre la télé chez moi. Son numéro est sorti en ordre: cagnotte 85 millions. Il a commencé à crier:
- Y a pas l'homme!!!
Ensemble on s'est précipités chez lui pour mettre le ticket en lieu sûr:
- Chérie, envoie ticket de PMU la, galère est finie...
Sa femme sort avec sa bouche là et dit:
- J'ai pas joué hein. J'ai pris les 200F là pour payer aubergine pour mettre dans sauce arachide.
Le pauvre s'est évanoui, même son chien s'est évanoui! Moi-même j'ai failli m'évanouir!
On a réveillé le pauvre. Il me demande encore:
- Voisin, dis-moi, sauce sans aubergine là, ça fait quoi ?
Je dis : Ça fait rien.
Il s'est évanouie encore.

Pensée du jour

L'écrivain nigerian CHINUA ACHEBE dans son roman à succès Le Monde s'effondre disait ceci:

" Un homme qui appelle ses amis à un festin ne le fait pas pour les sauver de la faim. Ils ont tous de la nourriture dans leur propre maison. Lorsque nous nous rassemblons au village au clair de lune, ce n'est pas à cause de la lune. Chaque homme peut la voir dans sa propre cour. Nous nous réunissons parce que c'est bien de le faire. Continuons donc avec l'esprit d'équipe et profitons du pouvoir de la solidarité. Si nous sourions ensemble, ce n'est pas parce que nous n'avons pas de problèmes, mais parce que nous sommes plus forts que les problèmes."

Commérages

Pour tuer le genie d'un lac, on fit venir trois experts: un français, un américain et notre ami toto. le génie leur dit: vous allez jeter à tour de rôle un objet dans le lac. si je le retrouve, celui qui l'a jeté mourra. dans le cas contraire, c'est moi qui mourrai.
Le français jeta dans le lac une aiguille. le génie la retrouva et le français mourut. l'américain y jeta une corde très courte et plus fine qu'un poil. le génie la retrouva et il mourut aussi. toto à son tour jeta un objet dans le lac. le génie plongea sous l'eau et chercha durant plus d'une heure sans rien trouver.
Avant de disparaitre, il vint demander à toto: qu'est-ce que tu as jeté dans l'eau? toto répondit: "Efferalgan "

Photo du jour

Musique / Kezita

« Une oubliée » du champ

« Les stars déclinent, un jour on les remplace », dit-on. Cependant, il y en a qui ont vraiment marqué le public de par leur talent. La chanteuse et musicienne Kezita fait partie de cette jeune génération ayant marqué la musique togolaise de la décennie 2010. D'une voix mélodieuse, Kezita ne perd pas de vue l'essentiel : sa passion pour l'art. Malgré son absence sur la scène, la chanteuse continue sa carrière musicale. Et, pas que. Ayant à son arc plusieurs cordes, elle vit en entièreté son amour pour l'art.

Kezita en prestation

De son vrai nom Sandrine Ketoglo, Kezita est une chanteuse de reggae. Africaine d'origine togolaise, elle est surnommée la reggaewoman togolaise. Kezita débute sa carrière dès l'école dans le groupe de danse « Kiffe Kiffa » avant d'évoluer avec le groupe de rap « South Coast ». Ensuite, on retrouve Kezita avec l'artiste Seck sur « Une histoire banale », chanson à succès au Togo et dans toute la sous-région.

Sa passion la pousse à opter pour la musique « Reggae ». En août 2010, Zita Ketoglo a sorti son premier album intitulé « So Real », composé de quatorze morceaux. La jeune passionnée de l'art a composé des titres comme « Ghetto Girl », « Reggae Time », « Freedom we need » ou encore « Au carrefour » qui a longtemps charmé le public togolais. « Au carrefour » reste l'un de ses morceaux phares dans lequel elle aborde le malaise de la jeunesse togolaise. Ainsi ce morceau a eu un vibrant grâce au message d'espoir qu'il transmet.

Kezita, une artiste innée

« Je trouve important de parler de ce qui me blesse avant tout, de mettre le doigt sur l'inégalité et l'injustice qui gangrènent nos sociétés africaines. Mon crédo n'est pas d'évoquer des choses illusoires mais chacun son choix. Je préfère, moi, dénoncer ce que je vois, ce que je vis », avait avoué la chanteuse lors d'une interview. Le temps passe. Mais, Kezita serait-elle restée fidèle à ses principes ?

Esthéticienne de formation, Kezita a su tracer son chemin. Entre la danse et la musique, Zita Ketoglo trouve son équilibre. En 2019, les fans de Kezita découvrent un autre talent de cette dernière. Justement, Kezita est un artiste au complet. Bien qu'elle n'ait pas laissé pour autant le quatrième art, elle embrasse le septième art en tant que comédienne. Actrice dans le court-métrage « Le Champ des oubliés » de l'ingénieux réalisateur Komla Roger Gbekou, Kezita vit au mieux sa passion de la chose artistique.

Le tournage du projet long du film togolais « Le champ des oubliés » a récemment démarré. Le talent de jeune dame « Kezita » a sans doute marqué le réalisateur qui lui a renouvelé sa confiance. Il faut être dans le secret des dieux pour savoir la sortie officielle de la version long métrage du film « Le champ des oubliés » qui a raflé trois prix lors du festival Clap Ivoire en septembre 2019. Certainement que les cinéphiles et les fans de Kezita contemplent avec ferveur l'artiste avec sa guitare dans le long métrage de K. Roger Gbekou.

Toujours un sourire au coin des lèvres que des lionnes, Kezita a pour modèles des femmes aussi fortes que des lionnes. Zita Ketoglo admire « Ayo » et « Nneka » qui jouent toutes les deux de la guitare tout en chantant.

Nadia Edodji

Lire

« *Le dernier jour d'un condamné* » de Victor Hugo. Ed Beq. Pp 90-93

« ...Comptons ce qui me reste : Trois jours de délai après l'arrêt prononcé pour le pourvoi en cassation. Huit jours d'oubli au parquet de la cour d'assises, après quoi les pièces, comme ils disent, sont envoyées au ministre. Quinze jours d'attente chez le ministre, qui ne sait seulement pas qu'elles existent, et qui cependant est supposé les transmettre, après examen, à la cour de cassation. Là, classement, numérotage, enregistrement ; car la guillotine est encombrée, et chacun ne doit passer qu'à son tour. Quinze jours pour veiller à ce qu'il ne vous soit pas fait de passe-droit. Enfin la cour s'assemble, d'ordinaire un jeudi, rejette vingt pourvois en masse, et renvoie le tout au ministre, qui renvoie au procureur général, qui renvoie au bourreau. Trois jours. Le matin du quatrième jour, le substitut du procureur général se dit, en mettant sa cravate : Il faut pourtant que cette affaire finisse. Alors, si le substitut du greffier n'a pas quelque déjeuner d'amis qui l'en empêche, l'ordre d'exécution est minuté, rédigé, mis au net, expédié, et le lendemain dès l'aube on entend dans la place de Grève clouer une charpente, et dans les carrefours hurler à pleine voix des crieurs enroués. En tout six semaines. La petite fille avait raison. Or voilà cinq semaines au moins, six peut-être, je n'ose compter, que je suis dans ce cabanon de Bicêtre, et il me semble qu'il y a trois jours c'était jeudi. Je viens de faire mon testament. À quoi bon ? Je suis condamné aux frais, et tout ce que j'ai y suffira à peine. La guillotine, c'est fort cher. Je laisse une mère, je laisse une femme, je laisse un enfant. Une petite fille de trois ans, douce, rose, frêle, avec de grands yeux noirs et de longs cheveux châtains. Elle avait deux ans et un mois quand je l'ai vue pour la dernière fois. Ainsi, après ma mort, trois femmes, sans fils, sans mari, sans père ; trois orphelines de différente espèce ; trois veuves du fait de la loi. J'admets que je sois justement puni ; ces innocentes, qu'ont-elles fait ? N'importe ; on les déshonore, on les ruine. C'est la justice. Ce n'est pas que ma pauvre vieille mère m'inquiète ; elle a soixante-quatre ans, elle mourra du coup. Ou si elle vit quelques jours encore, pourvu que jusqu'au dernier moment elle ait un peu de cendre chaude dans sa chaufferette, elle ne dira rien. Ma femme ne m'inquiète pas non plus ; elle est déjà d'une mauvaise santé et d'un esprit faible. Elle mourra aussi. À moins qu'elle ne devienne folle. On dit que cela fait vivre ; mais du moins, l'intelligence ne souffre pas ; elle dort, elle est comme morte... »

Harmattan

L'incroyable retour !

Alors que l'on le croyait parti, le voilà qui revient au galop et avec plus de force qu'avant. Après quelques jours d'arrêt, l'harmattan a réapparu le weekend dernier au sud du Togo. Une anomalie climatique ?

L'harmattan a apparu au sud Togo vers la fin du mois de décembre. Mais après une semaine de siège le soleil et la chaleur ont refait surface. Certains allergiques à la poussière et au froid croyaient leur souffrance abrégée. Mais c'est sans compter avec l'imprévisibilité que l'on enregistre depuis quelque temps en matière de saison partout dans le monde.

L'étonnement était général. En effet, par le passé, non seulement l'harmattan était plus rude, mais aussi il durait plus longtemps. Et alors que beaucoup se demandaient ce qui ne va pas, c'est à un retour surprise que l'on assiste. Lomé a retrouvé la fraîcheur et le brouillard depuis quelques jours. Ce qui surprend, c'est que l'on passe d'un climat à un autre en l'espace d'une semaine.

Une journée en période d'harmattan à la plage de Lomé

Le dérèglement climatique n'est sans doute pas étranger à ce phénomène. Mais il revient aux spécialistes du climat de se pencher sérieusement sur la question afin d'éclairer le public. En effet, ces changements brusques en un laps de temps ne sont pas sans conséquences sur le vécu quotidien.

E. D.

Urgence climatique

Antonio Guterres reste optimiste malgré tout

La crise climatique que vit actuellement le monde inquiète plus d'un. Comme le reconnaît le secrétaire général des Nations unies Antonio Guterres : «l'urgence climatique est une course que nous sommes en train de perdre ». Les preuves sont là. Jugez-en vous-même.

Antonio Guterres

Les quatre dernières années ont été les plus chaudes jamais enregistrées. Selon un rapport de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) publié en septembre 2019, nous sommes au moins à un degré Celsius au-dessus des niveaux préindustriels et proches de ce que les scientifiques considèrent comme « un risque inacceptable ». L'Accord de Paris de 2015 sur les changements climatiques préconise de contenir à terme l'élévation de la température « nettement en dessous » de 2 degrés Celsius et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C.

Toutefois, si les émissions mondiales ne baissent pas, les températures pourraient bien atteindre trois degrés Celsius d'ici à 2100 et causer des dommages irréversibles à nos écosystèmes. D'ores et déjà, les conséquences sont perceptibles.

Insécurité alimentaire et hydrique

Le réchauffement climatique a un impact sur notre sécurité alimentaire et hydrique à tous et à toutes. Les changements climatiques ont des conséquences directes sur la dégradation des sols, ce qui limite les quantités de carbone que la Terre peut séquestrer. Quelque 500 millions de personnes vivent aujourd'hui dans des zones touchées par l'érosion, phénomène à l'origine de la perte ou du gaspillage jusqu'à 30 % des denrées alimentaires. En outre, les changements climatiques nuisent à la disponibilité et à la qualité de l'eau destinée à la consommation et à l'agriculture.

Des cultures autrefois florissantes s'épuisent aujourd'hui, ébranlant la sécurité alimentaire des nombreuses régions du monde concernées. Les pauvres et les personnes vulnérables sont les premiers à en subir les conséquences. L'impact du réchauffement de la planète risque aussi de creuser davantage le fossé économique entre les pays les plus riches et les plus pauvres.

Conditions extrêmes

Les catastrophes liées aux conditions climatiques et météorologiques extrêmes ont toujours fait partie du système de notre planète mais elles se font de plus en plus fréquentes et intenses à mesure que le monde se réchauffe. Aucun continent n'est épargné par les vagues de chaleur, les sécheresses, les typhons et les ouragans qui causent des destructions massives dans le monde entier. Aujourd'hui, 90 % des catastrophes sont liées aux conditions météorologiques et climatiques. Les pertes engendrées pour l'économie mondiale s'élèvent à 520 milliards de dollars chaque année et 26 millions de personnes sombrent dans la pauvreté.

Facteur de conflit

Les changements climatiques font peser une très lourde menace sur la paix et la sécurité internationales. Leurs effets rendent plus complexe la lutte pour le contrôle des ressources, telles que les terres, la nourriture et l'eau. Cette situation alimente les tensions socioéconomiques et entraîne de plus en plus souvent des déplacements de masse.

Le climat amplifie les risques et rend plus colossaux encore les défis actuels. Les sécheresses qui frappent l'Afrique et l'Amérique latine alimentent directement l'instabilité et la violence politiques. La Banque mondiale estime que, si rien n'est fait, plus de 140 millions de personnes en Afrique subsaharienne, en Amérique latine et en Asie du Sud seront contraintes de migrer à l'intérieur de leur propre région d'ici à 2050.

Face à ce tableau sombre, le chef de l'ONU reste tout de même optimiste. En témoignent ses propos. Évoquant la lutte contre les changements climatiques, il déclare confiant : « c'est une course que l'on peut encore gagner ». Il n'a pas tort. Il est possible de remédier à la situation. Mais cela dépendra de l'attitude que l'on adoptera dès maintenant. Quelles sont les conditions pour résoudre la crise climatique ?

La voie à suivre

Si la science nous dit que les changements climatiques sont irréfutables, elle nous dit aussi qu'il est encore temps de les stopper. Il faudra pour cela transformer nos sociétés en profondeur, changer notre manière de produire des denrées alimentaires, d'utiliser les terres, de transporter les biens et de faire tourner notre économie.

Bien que les technologies contribuent aux changements climatiques, des technologies nouvelles et efficientes peuvent aussi nous aider à faire baisser nos émissions nettes et à créer un monde plus propre. Des solutions technologiques sont d'ores et déjà accessibles pour faire baisser plus de 70 % du volume de nos émissions actuelles. Dans bien des endroits, l'énergie renouvelable est désormais la source d'énergie la moins chère et la voiture électrique est en train de se généraliser. Ces solutions applicables à grande échelle nous permettront d'emprunter un raccourci technologique vers un monde plus propre et plus résilient. Si les autorités, les entreprises, la société civile, les jeunes et les institutions universitaires conjuguent leurs efforts, nous pourrons faire éclore un avenir vert où la souffrance serait allégée, la justice respectée, et l'harmonie entre l'humanité et la planète rétablie.

Source : Onu environnement

TOGOMATIN

DIRECT AGENCE
Agence conseil en communication

Vous êtes un annonceur, un privé,
une agence conseil en communication
ou un homme d'affaires !

Vous avez besoin d'une communication
dans le journal Togo Matin ?

Contactez notre régie exclusive
DIRECT AGENCE
Rue 132, Angle 139 Aflao-Gakli Djidjolé
(+228) 70 00 47 73 / 97 73 00 00

Le GROUPE CORIS poursuit son expansion
pour être encore plus proche de vous
BONNE ET HEUREUSE ANNÉE 2020
La Banque Autrement
CORIS BANK